



Les 10 mesures du *Manifeste négaWatt*

Janvier 2012

| | |
|--|----|
| Mesure 01 : création d'une Haute Autorité indépendante de la transition énergétique..... | 2 |
| Mesure 02 : pour une gouvernance territoriale de l'énergie | 3 |
| Mesure 03 : pour un urbanisme ancré dans les territoires | 5 |
| Mesure 04 : vers des bâtiments énergétiquement sobres..... | 6 |
| Mesure 05 : vers des bâtiments énergétiquement efficaces..... | 8 |
| Mesure 06 : vers des bâtiments optimisant les usages de l'électricité | 9 |
| Mesure 07 : instituer une "redevance à la prestation" sur le transport..... | 10 |
| Mesure 08 : pour une fin maîtrisée de la production nucléaire..... | 11 |
| Mesure 09 : faciliter l'essor des renouvelables | 12 |
| Mesure 10 : pour une contribution environnementale sur les énergies primaires | 13 |

Mesure 01 : création d'une Haute Autorité indépendante de la transition énergétique

Il est nécessaire de créer une "Autorité indépendante de l'énergie climat environnement", ayant pour mission de préparer les décisions, de contrôler leur mise en œuvre et de sanctionner les manquements concernant l'ensemble des mesures prises dans le cadre de la Loi de transition énergétique et des textes qui la suivront.

Cet organisme, qui ne devra pas être un simple organisme de plus, se substituera en les regroupant à la CRE (commission de Régulation de l'énergie) et à un certain nombre de structures ou de services existants. Il aura pour missions de :

- Contrôler et vérifier les déclarations de contenu énergétique et d'impacts environnementaux des producteurs, négociants et fournisseurs d'énergie ;
- Définir et réguler les conditions d'accès aux réseaux énergétiques publics (électricité, gaz, chaleur) ;
- Proposer au pouvoir exécutif les mesures tarifaires et fiscales jugées nécessaires ;
- Réaliser des études et expertises, notamment sur les bilans environnementaux des chaînes énergétiques et sur les externalités, positives et négatives, des différentes technologies et filières ;
- Collecter, exploiter et publier toutes les données, observations et statistiques concernant l'énergie et le changement climatique ;
- Suivre en continu l'état d'avancement de la transition énergétique, évaluer l'efficacité des politiques publiques mises en place et proposer le cas échéant des améliorations des dispositions existantes.

Le choix de la forme juridique de cette Haute Autorité devra lui assurer une totale indépendance, notamment des institutions politiques, exécutives et législatives. Dotée d'un pouvoir étendu d'investigation et de sanctions, elle devra disposer de moyens financiers suffisants pour assurer ses missions dans de bonnes conditions, et pour cela être dotée d'un budget autonome. Enfin, elle devra être libre de recruter ses collaborateurs où bon lui semble et selon ses propres critères.

D'une taille suffisante sans être pléthorique (9 à 13 personnes), son conseil d'administration devra faire une large place à des personnalités qualifiées issues de la société civile. Ses membres seront soumis à un devoir de réserve et ne pourront cumuler leur fonction avec un emploi public ou privé, ni avoir des intérêts dans les secteurs concernés.

Mesure 02 : pour une gouvernance territoriale de l'énergie

Echelon de base de la démocratie à la française, les communes sont au plus près de la population avec laquelle elles ont des contacts quasi quotidiens. Elles sont donc particulièrement bien placées pour mener des actions d'information et de sensibilisation auprès des ménages et du tissu local des commerçants, artisans et PME, en s'appuyant notamment sur les associations locales et les acteurs de l'éducation populaire. La mission d'information et de conseils gratuits et indépendants sur l'énergie, remplie aujourd'hui par les "Espaces info-énergie" qui se sont créés au fur et à mesure du temps à l'initiative soit de collectivités, soit du mouvement associatif, aujourd'hui au nombre de quelques centaines à travers la France, doit être intégrée à un "service public local de l'énergie" renouvelé et tourné vers la réussite de la transition énergétique.

En charge d'appliquer et de contrôler la réglementation en matière d'urbanisme à travers la délivrance des permis de construire, les communes ont là aussi, pour peu qu'on leur en donne les moyens, un rôle important à jouer pour accélérer le mouvement vers l'urbanisme durable et les bâtiments à basse et très basse consommation. Elles devraient avoir la possibilité d'imposer des réglementations en matière d'urbanisme, de construction rénovation ou d'approvisionnement énergétique qui vont plus loin et sont mieux adaptées à l'environnement local que la norme nationale, trop souvent "hors sol".

Cette possibilité serait bien plus pertinente si elle s'inscrivait dans le cadre intercommunal, échelon idéal à la fois pour élargir la vision au niveau des "bassins de vie", plus cohérents avec la réalité vécue par les habitants, et pour mutualiser des compétences humaines qui autrement resteraient largement inaccessibles aux petites et moyennes communes.

C'est également au niveau intercommunal que peut se traiter le plus efficacement la question essentielle de l'identification et du suivi dans le temps de l'exploitation des "gisements" de sobriété, d'efficacité et d'énergies renouvelables qui irriguent le territoire, à travers un diagnostic préalable et la mise en place de "tableaux de bord".

De tels outils sont en effet indispensables pour améliorer la connaissance nécessaire à la définition des actions les plus pertinentes. Connaître dans tous les secteurs d'activité la quantité et l'origine des consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre, pour en calculer l'impact environnemental et le coût ; évaluer l'état du patrimoine bâti public et privé et la situation de ceux qui l'habitent ou y travaillent ; mesurer et analyser les besoins de déplacement des familles et des entreprises ; identifier et quantifier les potentiels d'énergies renouvelables et les gisements de chaleur perdue récupérable ; comprendre, enfin, les dynamiques urbaines et sociales qui ont besoin d'être corrigées ou accompagnées : toutes ces analyses et études ne sont pas un luxe inutile, car l'on consomme parce qu'on ne sait pas, et la méconnaissance engendre toujours une méconsommation d'énergie.

Mais cette connaissance ne doit pas être un préalable à l'action : il n'est ni utile ni nécessaire de disposer de toutes ces informations pour prendre dès aujourd'hui des mesures "sans regret", celles dont on peut être certain qu'elles vont à coup sûr dans le bon sens : limiter les besoins de déplacement des populations, soutenir les travaux de rénovation thermique poussée des bâtiments, faciliter la mise en œuvre des énergies renouvelables, etc.

Un autre champ d'action tout à fait essentiel est la gestion coordonnée des différents réseaux publics de distribution d'énergie (électricité, gaz et chaleur), mais aussi d'eau ou d'information

(télécommunication, fibre optique...). Elle sera bien plus efficace et pertinente si elle est assurée au niveau intercommunal par le biais de syndicats spécialisés, en tout cas à travers une délégation des communes au niveau intercommunal, qui devrait à court terme devenir obligatoire.

Il est en effet urgent que les collectivités locales reprennent la main sur ces épines dorsales de la transition énergétique que sont les réseaux publics, la quintessence de ces “biens communs” qui ont été financés par les générations successives de nos aïeux. Les grandes entreprises monopolistiques les ont depuis confisqués à leur seul profit, tout en se prévalant d’un prétendu “service public” qu’elles n’ont plus de légitimité à représenter et dont elles ne se soucient guère que pour leurs besoins d’image, comme en témoigne par exemple la promotion du chauffage électrique, qui va à l’encontre de l’intérêt général autant que de celui des consommateurs.

Plus largement, le “service public de l’énergie”, auquel les Français sont à juste titre très attachés, doit être remis entre les mains des collectivités locales, à travers notamment un contrôle effectif, et non virtuel comme aujourd’hui, des concessions et autres délégations relatives à l’énergie : il est indispensable et urgent de retrouver la prééminence des “autorités concédantes” (les collectivités) sur les concessionnaires ou délégataires (les opérateurs).

Tous les contrats en cours doivent pouvoir être remis en cause lorsqu’ils arriveront à échéance et la collectivité doit avoir, conformément au droit européen, le libre choix du mode d’administration futur, que ce soit en interne, via une entreprise publique sous son contrôle direct (régie, société d’économie mixte, société publique locale...), ou via une délégation dans le cadre d’une consultation ouverte.

Compte tenu du découpage actuel des compétences entre départements et régions (et sans préjuger du résultat de la réforme annoncée), les premiers sont particulièrement bien placés pour prendre en charge la prévention et la lutte contre la précarité énergétique. Les conseils généraux peuvent agir par des actions de sensibilisation et de formation des travailleurs sociaux et des intervenants associatifs, autant que par le financement de travaux de maîtrise de la demande auprès des ménages les plus en difficulté, après définition claire du cadre, des conditions et des modes de financement de leur intervention ; certains le font d’ailleurs déjà, par exemple dans le cadre d’Agendas 21 locaux.

Les régions quant à elles ont vocation à devenir le pivot essentiel entre les objectifs nationaux et les programmes d’actions qui seront mis en œuvre à chaque niveau territorial inférieur. Pour cela, elles doivent veiller à la cohérence des projets émanant des différents échelons de collectivités sur les différents usages et dans les différents secteurs, fournir l’appui technique et méthodologique aux acteurs de terrain, garantir l’équilibre économique des opérations via de nouveaux outils financiers adaptés permettant de drainer de l’investissement local. Elles doivent enfin assurer le suivi et faire procéder à l’évaluation des résultats par des audits externes de toutes les actions menées.

Tous les niveaux institutionnels doivent devenir moteurs de la transition énergétique au sein de leurs territoires respectifs, en se voyant imposer l’obligation de définir, dans le cadre d’une démocratie participative renouvelée, un plan de réduction des consommations d’énergie et des émissions de gaz à effet de serre, de développement des énergies renouvelables et d’adaptation aux conséquences prévisibles des changements climatiques. Ils doivent en contrepartie se voir reconnaître explicitement le droit à l’expérimentation de nouvelles méthodes et de nouvelles approches, de façon à alimenter un retour d’expérience qui pourra profiter à tous.

Mesure 03 : pour un urbanisme ancré dans les territoires

La stratégie qui s'impose repose sur trois changements radicaux dans nos choix urbanistiques :

- Rupture avec la spécialisation zonale fondée sur l'usage de la voiture ;
- Rupture avec le rêve de la maison individuelle pour tous : consommateur d'espace, de voirie, de matériaux et d'énergie, ce modèle à faible densité, culturellement dominant, est incompatible avec le développement incontournable de transports collectifs économiquement viables ;
- Rupture totale, enfin, avec tout urbanisme de prestige synonyme d'ébriété énergétique.

Toute opération urbaine d'envergure, que ce soit dans le neuf ou en rénovation, ne devrait être possible à l'avenir qu'à certaines conditions :

- Existence (ou création certaine à court terme) d'un mode de transport collectif adapté et rapide, reliant le secteur concerné à un centre urbain proche ;
- Compensation de toute nouvelle artificialisation de terrains par la revégétalisation d'une surface équivalente de terrains pour des fonctions d'agrément (parc public), de maintien de la biodiversité (mares, haies...) ou de production alimentaire de proximité (maraîchage) ;
- Retour à une véritable mixité d'usages : toute zone résidentielle devrait pouvoir disposer des services essentiels (médecin, pharmacie, garderie, services publics de base : écoles, collège, poste...) dans un rayon de quelques minutes à pied ;
- Création de "zones à circulation apaisée" où la vitesse des véhicules est abaissée à 15 kilomètres heure et le stationnement strictement limité aux opérations de chargement déchargement de marchandises ou de prise en charge dépose de personnes ;
- Implantation des bâtiments prenant en compte les relations avec l'environnement : pièces de vie bénéficiant d'un "droit au soleil hivernal", végétalisation des espaces publics pour éviter les effets d'îlot de chaleur, forme et disposition permettant une ventilation naturelle nocturne afin de réduire les surchauffes estivales ;
- Réalisation, en phase d'élaboration des programmes de construction, d'analyses économiques comparatives intégrant les recettes et les coûts directs d'investissement, d'usage et de déconstruction, mais aussi les coûts et les bénéfices indirects pour l'environnement, la santé et la société ;
- Obligation de réaliser aux phases clés de la conception, depuis l'analyse urbanistique jusqu'au dépôt des permis de construire, des bilans énergétiques et environnementaux complets sur la base d'analyses en cycle de vie (ACV) ;
- Objectif de triple neutralité des impacts : zéro énergie primaire non renouvelable, zéro émission de gaz à effet de serre, zéro déchet toxique. Cet objectif est d'ores et déjà à notre portée pour le chauffage, l'eau chaude sanitaire et les besoins en électricité, comme en témoignent à travers l'Europe de nombreux exemples d'éco-quartiers innovants, initiés parfois par des autorités locales mais souvent par les citoyens eux-mêmes.

Mesure 04 : vers des bâtiments énergétiquement sobres

Le scénario négaWatt aborde la question de la sobriété dans les bâtiments sous plusieurs angles. Le premier est celui de la surface chauffée par personne qui est actuellement en hausse continue : il convient de freiner autant que possible cette évolution. C'est un défi complexe au vu des nombreux paramètres, parfois contradictoires, qui sont à l'origine de cette augmentation régulière. Si le scénario négaWatt se fonde sur les projections de nombre d'habitants fournies par l'INSEE, il considère cependant qu'il est déraisonnable de laisser se prolonger durablement la tendance à la baisse du nombre moyen de personnes par foyer : évalué à 2,25 aujourd'hui, ce nombre diminue pratiquement à 2 d'ici à 2050 dans les projections modélisées par l'INSEE. Des freins à la décohabitation, en lien avec de nouvelles pratiques aujourd'hui embryonnaires mais qui pourraient s'étendre rapidement en recréant du lien social et de la solidarité (habitat coopératif, cohabitation étudiants-personnes âgées), ou liés à des incitations ou désincitations diverses (fiscalité, conditionnalité des aides sociales), devraient permettre de stabiliser ce nombre aux alentours de 2,2. Ce paramètre est très sensible puisque la différence entre les deux hypothèses est de 3 millions de logements (34,7 contre 31,7 en 2050).

La seconde inflexion relevant de la sobriété concerne le type de logements, dont les surfaces moyennes dans le neuf sont supposées stables : 131 mètres carrés pour les maisons individuelles et 73 mètres carrés pour les appartements. En revanche, le scénario négaWatt prévoit que la proportion de maisons individuelles dans la construction neuve, au lieu de continuer à croître, passe progressivement de plus de la moitié aujourd'hui à seulement 20 % en 2050. La priorité doit aller à un habitat groupé à taille humaine, à l'opposé à la fois des grands ensembles et du pavillonnaire de plus en plus étalé, deux modèles opposés mais qui ne favorisent ni l'un ni l'autre la mixité sociale fonctionnelle.

La même modération est appliquée au secteur tertiaire, dont les surfaces chauffées augmentent actuellement bien plus vite que la population active, sans que l'on puisse considérer que cela induise nécessairement une amélioration des services rendus. De 930 millions de mètres carrés aujourd'hui, ce parc pourrait atteindre dans les projections officielles les plus hautes 1,5 milliard de mètres carrés en 2050. Le scénario négaWatt limite cette inflation au même taux de croissance que celui de la population pour atteindre 1,1 milliard de mètres carrés en 2050, cette moyenne pouvant le cas échéant cacher des disparités importantes entre sous-secteurs.

Après la maîtrise des surfaces, se pose la question du niveau de confort recherché. La température régnant à l'intérieur des logements et des bureaux, que la loi fixe théoriquement depuis 1979 à un maximum de 19 °C, tend dans les faits à augmenter régulièrement. L'impact sur les consommations d'énergie est considérable : dans le parc de bâtiments tel qu'il est projeté en 2050, une différence de 1 °C de la température intérieure entraîne une variation de l'ordre de 10 à 15 % des besoins de chauffage, et jusqu'à 20 % dans un BEPOS.

Dans le neuf, le scénario négaWatt prévoit un retour à la température intérieure "légale" de 19 °C, ce qui est possible sans perte de confort. En effet la température n'est pas le seul paramètre qui agit sur l'impression de confort : de nombreuses études montrent que la qualité thermique des parois (murs opaques et surfaces vitrées), qui dépend des matériaux utilisés, détermine très largement les sensations et qu'une bonne conception permet de se sentir bien à des températures moins élevées. C'est pourquoi, pour l'habitat existant, le scénario n'intègre pas la même exigence, mais prévoit une stabilisation de la température intérieure aux niveaux actuels, en attendant que la rénovation, une fois réalisée, permette de la ramener au niveau légal.

En ce qui concerne l'eau chaude, la moyenne actuelle de 27 litres à 50 °C consommés par personne et par jour révèle d'importants gaspillages à la production, au stockage et à l'utilisation. Il est possible de ramener sans grandes difficultés ni baisse du confort cette moyenne à 20 litres en 2050, contre une augmentation à 33 litres dans la projection tendancielle. L'arrivée sur le marché des dispositifs hydro-économiques permet d'ores et déjà de satisfaire les mêmes besoins en consommant 30 à 50 % moins d'eau : cette projection est donc facile à atteindre.

Quant au confort estival, la généralisation d'une conception appropriée des bâtiments (inertie thermique, ventilation nocturne) permet d'éviter l'expansion non maîtrisée et énergivore de la climatisation "active". Dans le scénario négaWatt, moins de 20 % des logements en sont équipés en 2050, et entre 15 % et 80 % des bâtiments tertiaires selon les secteurs d'activité. Elle est ainsi réservée aux seuls espaces où une alternative s'avère trop compliquée à mettre à œuvre.

Mesure 05 : vers des bâtiments énergétiquement efficaces

La priorité du plan massif de rénovation doit aller aux logements construits avant l'introduction de la première réglementation thermique en 1975, car ils représentent les gisements d'économies les plus importants et les plus "rentables", tant d'un point de vue énergétique qu'économique. Le programme s'étend ensuite progressivement à partir de 2020 aux logements construits après 1975. En rythme de croisière, jusqu'à 750 000 logements sont rénovés chaque année. La même action est engagée à partir de 2015 dans le secteur tertiaire, au rythme de 3,5 % du parc existant par an, soit environ 28 millions de mètres carrés utiles traités chaque année.

En régime de croisière, ce sont à l'horizon 2025 environ 95 millions de mètres carrés qui font l'objet d'une rénovation thermique poussée chaque année. Au terme de ce programme, les besoins moyens de chauffage du parc existant atteignent moins de 40 kilowattheures par mètre carré et par an en moyenne, soit cinq fois moins qu'aujourd'hui.

Bien sûr, l'exigence de performance s'applique aussi aux bâtiments neufs, qui sont tous de type BEPOS à partir de 2020, donc construits au niveau "passif", c'est à dire avec des besoins moyens de chauffage de 15 kilowattheures par mètre carré et par an, les bâtiments tertiaires neufs étant en moyenne au niveau de 35 kilowattheures par mètre carré et par an.

Mesure 06 : vers des bâtiments optimisant les usages de l'électricité

Le scénario négaWatt analyse 18 usages d'électricité spécifique dans le résidentiel, et une douzaine dans le tertiaire. Pour chacun, la même méthode est appliquée. En premier lieu, les paramètres qui influent sur la demande sont analysés d'un point de vue démographique et sociologique, puis différents facteurs de réduction de la consommation sont intégrés d'abord par la sobriété, puis par l'efficacité. Pour cette dernière, le scénario prend comme référence les meilleurs niveaux de performance observés actuellement pour chaque type de "service énergétique", en étant donc ambitieux sur les objectifs mais réaliste sur les moyens de les atteindre.

Pour l'éclairage dans le résidentiel, par exemple, on suppose une surface éclairée, un niveau d'éclairement et une durée de fonctionnement globalement constants par foyer. Sur cette base, la généralisation des équipements les plus efficaces conduit progressivement à une division par 4 de l'électricité consommée. Pour d'autres applications, on intègre différents facteurs : une part de mutualisation des équipements (par exemple, un lave-linge dans l'habitat groupé), une concentration progressive des utilisations informatiques et télématiques dans des appareils multifonctions, une réduction massive des consommations des veilles des appareils, etc.

Enfin, une marge d'incertitude est conservée en réservant une part de la consommation future à de nouveaux usages ou de nouvelles applications domestiques que nous ne connaissons pas encore, mais que les évolutions techniques et sociales laissent prévoir. Rappelons-nous qu'il y a seulement quinze ans, seule une minorité des familles disposait d'un ordinateur dont le disque dur n'aurait pu contenir qu'une seule grosse image d'aujourd'hui !

Au total, en additionnant tous les postes étudiés, la consommation moyenne en électricité spécifique d'un ménage diminue de 2 900 kilowattheures par an en 2010 à 1 500 en 2050 tout en permettant une meilleure satisfaction des usages. Dans le tertiaire, l'analyse aboutit à une baisse globale de 47 % de la consommation d'électricité spécifique par rapport à 2010.

Mesure 07 : instituer une “redevance à la prestation” sur le transport

Les circuits de plus en plus complexes et de plus en plus longs parcourus par les marchandises dans les chaînes de production et de distribution trouvent leur source dans une équation économique simple : les bénéfices de la rapidité et de la flexibilité (la fameuse “logique” de flux tendu) ne tiennent pas compte de toutes les externalités que ceux-ci engendrent : émissions de gaz à effet de serre, congestion du trafic, usure prématurée des routes, insécurité routière, impacts sur la santé (bruit, particules), épuisement accéléré de la ressource pétrolière dont le transport routier est totalement dépendant. Toute notre économie repose donc sur un moyen de transport inadapté à la nécessaire transition énergétique vers l’après-pétrole.

Si différentes mesures peuvent être prises en amont (dans l’aménagement du territoire et l’organisation des activités économiques) et bien en aval (dans une régulation de la circulation comme l’extension des restrictions existantes de circulation de transports routiers dans des zones ou périodes déterminées), un signal économique fortement régulateur est nécessaire.

La mise en place non pas d’une taxe mais d’une redevance à la prestation sur le transport routier de marchandises, sur le modèle de la redevance suisse rplpi, permet de rompre avec cette croissance non maîtrisée.

Le principe est simple et repose sur les trois grands paramètres de la “prestation fret” que sont :

1. Cu, la capacité totale du camion (c’est-à-dire sa charge utile – Cu – totale, et non pas son remplissage réel) ;
2. Km, le kilométrage effectivement parcouru sur le territoire français ;
3. Eee, l’efficacité énergétique et environnementale de la motorisation (la consommation et les émissions spécifiques du véhicule).

La redevance collectée – que nous proposons de nommer par le sigle CKE – est directement fonction du produit $Cu \times Km \times Eee$. Agir sur chacun des termes de la redevance permet donc :

1. De remplir au mieux chaque camion et d’éviter les retours à vide (sobriété) ;
2. De réduire et d’optimiser les distances parcourues (sobriété) ;
3. De limiter la consommation et les émissions polluantes (efficacité et renouvelables).

L’optimisation de ces trois paramètres permettra aux gestionnaires de flottes de transport routier de minimiser la redevance dont ils devront s’acquitter, réduisant ainsi globalement le transport routier et son impact énergétique et environnemental, à condition bien sûr que le niveau de cette taxe soit bien calculé et suffisamment élevé.

La redevance CKE s’applique sur tout le territoire français au-delà de 3,5 tonnes de charge utile, y compris pour le transit routier international, exactement comme la RPLP suisse s’applique sur l’ensemble du territoire helvétique.

Le produit de la redevance est versé dans un fonds dédié aux mesures liées à la mobilité des personnes et au transport des marchandises, notamment pour financer les infrastructures ferroviaires et les transports collectifs, ainsi qu’à la modernisation de la flotte de transport routier pour la préparer à sa mutation vers le “gaz renouvelable véhicule” (GRV).

Mesure 08 : pour une fin maîtrisée de la production nucléaire

La décision de “sortir du nucléaire” implique tout d’abord l’arrêt de la construction du réacteur EPR de Flamanville ainsi que l’abandon du projet de deuxième EPR à Penly, dont le chantier n’est pas engagé. Plusieurs milliards d’euros ayant déjà été engloutis dans le chantier du premier EPR, ne pas l’achever représente une perte d’autant plus importante que son coût a d’ores et déjà plus que doublé. La facture approche 7 milliards d’euros, mais elle ne justifie pas pour autant de poursuivre. Tout d’abord, il s’agit d’une “tête de série” dont la construction a fait l’objet de nombreux écarts et dont le dossier de sûreté n’est à ce jour pas totalement validé, avant même un réexamen post-Fukushima : son fonctionnement correct et sans risque est donc loin d’être garanti. Ensuite, achever le réacteur et le mettre en service suppose d’assurer son risque industriel, de payer son fonctionnement et de financer à terme son démantèlement, avec, surtout pour l’EPR, tous les risques bien connus de surcoût à chaque étape.

Enfin, la rentabilité de l’EPR est basée sur une durée d’exploitation de soixante ans, une hypothèse hasardeuse qui conduirait à devoir financer, durant au moins quatre décennies suivant l’arrêt de l’ensemble du parc, tout l’environnement industriel et institutionnel indispensable au fonctionnement du nucléaire, et ceci pour un seul réacteur : un choix qui serait un non-sens économique !

La surcapacité actuelle du parc nucléaire français permet d’accélérer au début le rythme de fermeture. En effet, en 2010, l’équivalent de cinq réacteurs de 900 mégawatts a fonctionné pour l’exportation. Deux autres couvraient les besoins de l’usine d’enrichissement de l’uranium au Tricastin dans la vallée du Rhône, qui devrait être remplacée, en 2012 ou 2013, par une usine de technologie différente, la centrifugation, qui consomme jusqu’à 50 fois moins d’électricité.

On peut donc considérer qu’il est possible sans problèmes de fermer sept réacteurs de cette puissance. Il semble logique de commencer par les plus anciens, qui suscitent le plus d’inquiétudes du point de vue de la sûreté : c’est le cas de Fessenheim, du Bugey et du Tricastin.

En ce qui concerne la phase suivante, le rythme moyen de fermeture devra nécessairement être élevé si l’on veut éviter de prolonger la durée de vie des réacteurs, de façon à économiser des investissements conséquents et à limiter les risques d’incidents ou d’accidents majeurs. Quelques ordres de grandeur : une sortie régulière avant 2030 implique le retrait de près de 3 500 mégawatts par an en moyenne, soit trois ou quatre réacteurs ; une sortie avant 2040, un peu plus de 2 000 mégawatts par an (deux réacteurs). Les contraintes, comme la sûreté nucléaire ou la sécurité d’approvisionnement électrique, peuvent conduire à moduler ce rythme selon les périodes, en utilisant avec prudence les quelques marges de manœuvre disponibles. Il peut être utile de ralentir ensuite le rythme pour laisser le temps aux actions sur l’offre et la demande de produire leurs effets, notamment en vue de l’élimination progressive du chauffage électrique et de l’énorme pointe hivernale de consommation qu’il génère et qui prendra du temps à se résorber. Durant cette période, une gestion adaptée du parc nucléaire peut contribuer à combler le différentiel de besoin entre été et hiver, notamment en jouant sur la programmation des arrêts provisoires (pour maintenance ou rechargement) ou définitifs.

Enfin, le rythme peut s’accélérer à nouveau dans la dernière phase, dès lors que la transition du système électrique sera suffisamment engagée pour ne plus risquer de rupture d’approvisionnement en électricité. Passé un certain seuil minimal, il n’est en effet ni souhaitable ni économiquement justifié de maintenir, pour un trop petit nombre de centrales en fonctionnement, à la fois les capacités industrielles en amont et en aval des réacteurs, les compétences en matière d’exploitation et les ressources affectées au contrôle de la sûreté.

Mesure 09 : faciliter l'essor des renouvelables

Les énergies renouvelables doivent faire l'objet d'une reconnaissance affirmée d'intérêt général, fondement juridique solide pour ouvrir sans tarder cinq grands chantiers débouchant sur des dispositions opérationnelles à court terme :

- La mise en place d'un système objectif et transparent d'observation et de suivi du développement de toutes les filières, y compris l'évolution de leurs performances techniques et économiques réelles ;
- La clarification et la stabilisation des règles d'élaboration et d'évolution dans le temps des systèmes d'aide, sur la base de la garantie d'une rentabilité suffisante mais non excessive pour toutes les filières (électricité, chaleur, carburants), dans le cadre d'une concertation sincère entre toutes les parties, y compris les consommateurs ;
- La simplification des procédures administratives, serpent de mer des demandes récurrentes de tous les acteurs et opérateurs du secteur, qu'il va bien falloir arriver à mettre en œuvre pour sortir enfin des trop nombreuses situations kafkaïennes et parfois dramatiques rencontrées sur le terrain ;
- La promotion de l'investissement "local et citoyen" dans les moyens de production d'énergies renouvelables, permettant que la richesse créée dans un territoire revienne en priorité à ceux qui l'habitent ; La mobilisation de tous les pouvoirs publics en faveur des énergies renouvelables, à commencer par les élus, mais aussi les services de l'Etat et des collectivités, à travers des actions de sensibilisation, de formation et de mise en place de programmes locaux de développement.

Mesure 10 : pour une contribution environnementale sur les énergies primaires

Son principe est simple : il s'agit d'instituer une contribution généralisée à toutes les ressources énergétiques, en fonction des volumes consommés, de l'efficacité des chaînes énergétiques et des externalités qui leur sont imputables.

Cette contribution sera calculée à partir de trois composantes :

1. Tout d'abord la consommation d'énergie finale (Cef) ;
2. La deuxième composante est le rendement physique entre énergie primaire et finale (Rpf pour rendement primaire/final). Elle reflète l'efficacité de la chaîne énergétique, c'est-à-dire le rapport entre les ressources énergétiques utilisées et l'énergie livrée sur le lieu de consommation par un fournisseur ;
3. Un "coefficient d'externalité et de durabilité environnementale" (Env) caractérise, selon le type de ressource, les émissions de CO₂, la production de déchets toxiques et les risques industriels ou sanitaires (pollutions accidentelles, prolifération de matières dangereuses).

La détermination de l'énergie finale (Cef) ne pose pas de problème : c'est tout simplement celle qui est facturée au consommateur (particuliers, organismes, entreprises).

Les deux coefficients (Rpf et Env) doivent être fixés par l'Etat sur proposition de la Haute Autorité de la transition énergétique, en se fondant sur des données factuelles : les déclarations des fournisseurs d'énergie quant aux ressources énergétiques qu'ils utilisent, des enquêtes sur les pertes de rendement et d'acheminement, des études et mesures sur les impacts environnementaux, etc. Ces deux coefficients seront donc spécifiques à chaque fournisseur d'énergie et pourront varier en fonction du "mix" d'énergies primaires utilisées et de son évolution.

Un quatrième facteur multiplicateur (a), commun à toutes les énergies, permet de fixer le montant en euros de la contribution Cepex dans le cadre d'une enveloppe globale ou "taux d'effort" décidé par le Parlement.

Le montant de la contribution pour une consommation d'énergie donnée est ainsi le produit de quatre termes : $a \times Cef \times Rpf \times Env$.